

N° 6532¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**sur la participation de l'Etat luxembourgeois au financement
des travaux d'infrastructure réalisés sur territoire allemand
entre Igel et Igel-West**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.3.2013)

Par dépêche du 15 janvier 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et de l'accord du 29 octobre 2012 conclu entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et celui du Grand-Duché de Luxembourg concernant l'extension de la ligne ferroviaire Trèves-Luxembourg sur le tronçon entre la gare d'Igel et Igel-West.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis vise l'approbation de l'accord relatif à l'extension de la ligne ferroviaire Trèves-Luxembourg sur le tronçon entre la gare d'Igel et Igel-West qui a été signé le 29 octobre 2012 entre les ministres allemand et luxembourgeois des Transports. Ledit accord prévoit que l'Etat luxembourgeois participe au financement de la partie allemande de la ligne ferroviaire entre la gare d'Igel et Igel-West. Il s'agit de la participation de frais résultant de la mise en double voie de cette ligne ferroviaire. Les frais totaux du projet sont évalués à 19,6 millions d'euros, dont 8 millions d'euros seront pris en charge par l'Etat luxembourgeois. Le début des travaux aux termes de l'accord est fixé à 2013 et la fin des travaux est fixée à 2014. L'article 9 de l'accord stipule que celui-ci entrera en vigueur dès que les autorités allemandes seront informées de l'adoption du présent projet de loi.

Les auteurs du projet de loi, conformément au programme gouvernemental, entendent maintenir leur volonté d'investissement dans les lignes ferroviaires. Afin d'améliorer la qualité de transport sur la ligne ferroviaire Luxembourg-Trèves, et afin d'encourager les frontaliers allemands à utiliser les transports publics, le Gouvernement luxembourgeois a convenu avec le Gouvernement allemand de contribuer à la modernisation du réseau ferré allemand sur la prédite ligne en participant au financement de la mise en double voie du tronçon entre la gare d'Igel et Igel-West.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat constate que le présent accord a été conclu par le Gouvernement, sans qu'il soit fait mention expresse de l'octroi de pleins pouvoirs à cet effet par le Grand-Duc, lequel est appelé seul par la Constitution à faire les traités (art. 37 de la Constitution). Le Conseil d'Etat ignore si en l'occurrence il y a eu désignation d'un plénipotentiaire sur le plan interne, alors que cette formalité présente un préalable constitutionnel indispensable à la conclusion d'un acte international.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Intitulé*

L'objet du projet de loi porte sur la participation financière du Luxembourg aux travaux d'infrastructure ferroviaire précités, ainsi que sur l'approbation de l'accord entre les gouvernements luxembourgeois et allemand conclu le 29 octobre 2012. Il y a dès lors lieu de compléter l'intitulé du projet de loi en ce sens, qui se lira comme suit:

„PROJET DE LOI

- 1. portant approbation de l'accord dénommé „Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012;**
- 2. sur la participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire allemand entre Igel et Igel-West“**

Article 1er

Le Conseil d'Etat recommande de procéder au renvoi à l'accord conclu entre les Etats allemand et luxembourgeois en en reprenant l'intitulé complet dans la langue originale. L'article 1er se lira dès lors comme suit:

„**Art. 1er.** Est approuvé l'accord dénommé „Abkommen zwischen der Regierung des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland über die Gewährung eines Finanzierungsanteiles für den Ausbau der Eisenbahnverbindung Trier-Luxemburg im Abschnitt zwischen dem Bahnhof Igel und der Betriebsstelle Igel-West“, signé à Luxembourg le 29 octobre 2012.“

Article 2

Il y a lieu d'écrire les trois chiffres arabes 1, 2 et 3 entre parenthèses. Ensuite il échet de remplacer au paragraphe 2 les termes de „8 (huit) millions d'euros“ par les termes „8.000.000 euros“.

Sous réserve du respect de ces observations formelles, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi soumis à son avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 mars 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN